

La convention citoyenne pour le climat est-elle l'application concrète de la 4^{ème} revendication d'Extinction Rébellion ?

Alerté par cette initiative gouvernementale qui se rapproche de notre quatrième revendication, nous avons décidé, au sein du groupe Recherche & Systémique, d'établir les similitudes et les distinctions entre cette Convention et l'Assemblée Citoyenne telle que proposée par Extinction Rebellion UK, notamment dans son guide méthodologique :

<https://rebellion.earth/wp/wp-content/uploads/2019/06/The-Extinction-Rebellion-Guide-to-Citizens-Assemblies-Version-1.1-25-June-2019.pdf>.

Ce guide constituant le document le plus explicite réalisé par notre mouvement sur cette revendication, nous avons construit notre comparaison à partir de celui-ci (les citations en italique en sont des extraits). Ce travail a pour objectif d'appuyer le discours porté publiquement par XR sur ce qui pourrait être la revendication la plus facilement acceptable par le pouvoir en place, mais aussi d'alimenter les réflexions nécessaires sur les conditions d'application d'une telle proposition politique au sein du contexte politique français.

1. Le principe

Loin de se penser comme une alternative à la démocratie représentative, les assemblées citoyennes en constituent, pour XR, « **un complément vital** ». Elles sont d'ailleurs présentées dans le guide d'XR UK comme un outil d'aide à la décision : « **L'assemblée peut être utile en fournissant aux personnes politiques élues une meilleure compréhension de la façon dont ils pourraient agir en faveur d'une juste transition écologique de la société** ». En associant à la représentation politique un processus de délibératif faisant participer un panel de citoyen.ne.s représentatif de la population d'un pays, on peut dépasser la vision court-termiste de la classe politique et débloquer la prise de décisions adaptées à la mesure de l'urgence climatique.

- ✓ La Convention Citoyenne s'inscrit dans ce principe. Les citoyens tirés au sort ont « pour mandat de définir une série de mesures permettant d'atteindre une baisse d'au moins 40 % des émissions de gaz à effet de serre d'ici 2030 (par rapport à 1990) dans un esprit de justice sociale ». Il ne s'agit pas d'une votation se traduisant dans la loi mais d'une série de recommandations à partir desquels les représentants politiques élus seront chargés de statuer. Cyril Dion, dans la présentation médiatique de cette assemblée et de la négociation qu'il a porté pour la faire aboutir, inscrit cette innovation démocratique non comme une opposition au pouvoir politique, mais comme une « aide » au gouvernement, afin de donner à ce dernier la légitimité de prendre des mesures drastiques en faveur du climat.

La composition de l'assemblée citoyenne

La méthodologie d'XR propose une assemblée se composant de :

- un **panel de citoyen.ne.s tiré.e.s au sort** (« entre 50 et 150 » selon les dires du politologue Graham Smith qui a travaillé à la formulation de cette revendication en Grande Bretagne), représentatif de la population du pays

- un **groupe de coordinateur.rice.s** impartial et indépendant, chargé de l'organisation du processus délibératif, de la procédure de tirage au sort et de l'invitation des expert.e.s
- un **conseil scientifique**, composé d'expert.e.s et d'acteur.rice.s concerné.e.s par la problématique traitée par l'assemblée et ayant pour mission de veiller à la fiabilité des informations transmises aux citoyen.ne.s tiré.e.s au sort
- un **panel d'expert.e.s** choisi.e.s par le groupe de coordinateurs, et auditionné.e.s par les citoyen.ne.s. Ces dernier.ère.s peuvent d'ailleurs solliciter les expert.e.s sur des questions spécifiques ou recommander l'invitation d'autres expert.e.s s'ils.elles en expriment le besoin.
- un **groupe de facilitateur.rice.s** dont l'objectif est d'accompagner les citoyen.ne.s dans le processus de délibération afin que chacun.e puisse s'exprimer et être entendu.e. Cela peut se faire au moyen de petits groupes de travail animés chacun pour un.e facilitateur.rice.
- un **comité de surveillance**, composé de représentant.e.s politiques ou d'ONG, d'expert.e.s en processus délibératif ou d'acteur.rice.s concerné.e.s par les sujets traités, dont la charge est de veiller au respect de l'impartialité, de l'indépendance et de l'équilibre de la délibération.

- ✓ La composition de la Convention Citoyenne pour le Climat est pratiquement la même, au détail près. Sont ainsi présents : un **comité de gouvernance** (le « groupe de coordinateur.rice.s ») chargé de l'organisation du calendrier de la délibération et de la sélection des citoyen.ne.s (par l'institut Harris Interactive) ainsi que de l'invitation des expert.e.s ; un « **collège des garants** » composé d'une représentante de l'Assemblée Nationale, d'une représentante du Sénat et d'un militant écologiste (Cyril Dion), et doté d'exactly les mêmes fonction que le comité de surveillance prévu par XR ; un **groupe de facilitateur.rice.s** que constitue le groupe de conseil « Respublica », expert dans l'animation de débat public, et dont la méthode consiste de façon très similaire à l'organisation de petits groupes de travail sur des thématiques transversales (se déplacer, se nourrir, se loger, consommer, produire/travailler) ; les **citoyen.ne.s**, au nombre de 150, ont été tiré.e.s au sort selon un panel représentatif de la société française

- Seul point de **divergence** : ici le comité de gouvernance regroupe en même temps le conseil scientifique et le groupe de coordinateur.rice.s prévus par la méthodologie d'XR. Y siègent à la fois des chercheurs reconnus pour leurs travaux sur la démocratie participative ainsi que des membres représentants la société civile au sein du Conseil Economique Social et Environnemental

Le déroulé de l'Assemblée Citoyenne

La guide d'XR UK précise les étapes à mener pour la conduite d'une assemblée citoyenne digne de ce nom :

1. Nommer le comité de surveillance

- Il semble que le collège des garants ait été nommé seulement suite à la mise en place du comité de gouvernance

2. Formuler la mission de l'assemblée citoyenne : « *Ceux qui ont initié l'assemblée citoyenne en définissent la mission. Elle sera formulée sous la forme d'une question qui devra définir clairement le problème en jeu.* »

- ✓ Le mandat de la Convention, défini au travers des négociations entre le collectif des Gilets Citoyens et l'Elysée, est clairement précisé dans la lettre de mission du Premier Ministre adressée au Président du CESE

3. La création du groupe de coordination : « *Les coordinateurs doivent être sélectionnés à travers un appel d'offre ouvert et transparent.* »

- Le choix des membres du comité de gouvernance a été fait aux termes des négociations entre les gilets citoyens et les services de l'Elysée. L'historique de la négociation peut être consultable via le site des Gilets Citoyens : <https://giletscitoyens.org/nos-travaux/> Elle n'a pas fait l'objet d'une procédure de sélection transparente mais semble s'être déroulé sous le mode de la cooptation. Ce point reste à éclaircir.

4. Mise à disposition du support d'informations et de connaissances sur le sujet

- ✓ Les citoyen.ne.s tiré.e.s au sort pour la Convention Citoyenne (les « Lotis ») disposent, depuis leur arrivée, d'éléments de synthèse d'information sur les enjeux climatiques, complétés par l'audition de nombreux.euse.s expert.e.s renommé.e.s

5. Invitation du panel d'experts : « *Le groupe de coordination identifie et contacte des experts, sur la base de critères qui déterminés par le conseil scientifique* ».

- ✓ Les expert.e.s sont sélectionné.e.s par le comité de gouvernance...
- ... Mais selon des critères encore flous.

6. Réflexion sur le déroulé de l'assemblée en plusieurs phases

A. Une phase d'apprentissage

- ✓ C'est tout l'objet de la première session
- Il n'y a actuellement pas eu, à notre connaissance, de méthode « d'apprentissage à l'esprit critique » telle que le prévoit le guide d'XR

B. La phase de consultation : « *En plus des experts et parties prenantes qui sont physiquement présents, tout groupe ou individu de la société peut soumettre une proposition écrite aux membres citoyens. Ces éléments seront publiés sur le site internet et resteront accessibles à tous. Ils seront également synthétisés et présentés aux membres citoyens* »

- ✓ Cette consultation publique est ouverte depuis le 28 octobre : <https://www.conventioncitoyennepourleclimat.fr/les-travaux-de-la-convention-2/>

C. La phase de délibération : « *Cette phase comprend assemblées plénières et groupes de travail réduits, ce qui permet d'optimiser les chances de prendre la parole et d'être entendu* »

- ✓ De même, les travaux de la Convention alternent entre des phases de délibération en groupes de travail réduits, et une mise en commun des conclusions en plénière

D. La phase de décision : « *Les principales recommandations doivent s'accompagner d'un pourcentage exprimant le support alloué d'un niveau de soutien accordé par l'assemblée à chacune d'elles, ainsi que d'un résumé des points soulevés* ».

- Dans l'attente du format des recommandations de la Convention

7. Elaboration du document de référence : « *Accompagné par le conseil scientifique, le groupe d'experts formule un document de référence accessible et non orienté à présenter aux membres citoyens de l'assemblée.* »

- ✓ C'est chose faite dans le document présenté en introduction à l'ensemble des Lotis : <https://www.conventioncitoyennepourleclimat.fr/wp-content/uploads/2019/10/03102019-convcit-socledoc-web.pdf>

8. Sélection des membres par tirage au sort : La procédure consiste à sélectionner de façon aléatoire sur une large base de données un panel de citoyens représentatifs de la société. Les citoyens reçoivent une invitation comportant une explication de la mission ainsi qu'un soutien logistique leur permettant d'assurer leur participation (indemnisation, garde d'enfant, etc.)

- ✓ Les citoyen.ne.s ont été tiré.e.s au sort par l'institut de sondage Harris Interactive sur une base de données élargie (250 000 numéros de téléphone générés automatiquement) afin de constituer un panel représentatif de la population française en termes de sexe, de niveau de diplôme, de catégorie socio-professionnelle, de type de territoire (rural urbain, etc.) et de zone géographique (régions administratives).
- ✓ La Convention indemnise les citoyen.ne.s sur la base de l'indemnisation des jurés d'assises, soit 86,04 € par jour. Elle prend également en charge le coût de la garde d'enfants, les repas organisés pendant les weekends, l'hébergement en hôtel et les transports.

9. Fonctionnement de l'assemblée : « Pour garantir la transparence, toutes les présentations de la phase d'apprentissage devront être filmées, diffusées en live et enregistrées. Tous les supports utilisés devront être accessibles en ligne. De plus, le groupe de coordination devra produire un rapport explicitant la méthodologie choisie pour le déroulé de l'assemblée citoyenne. »

- ✓ L'ensemble des séances publiques de la Convention sont diffusées en direct et retransmises sur la chaîne Youtube de du Conseil Economique, Social et Environnemental. La méthodologie de la délibération est expliquée aux citoyen.ne.s dès la première session
- Tous les supports de travail ne sont pas diffusés sur le site de la Convention, seulement les comptes-rendus.

10. Mise en oeuvre des recommandations : « Une explicitation du calendrier et de la manière dont le gouvernement répondra aux recommandations devra être clairement donnée avant que l'assemblée citoyenne ne débute. Les recommandations qui reçoivent un haut niveau de soutien de l'assemblée citoyenne devront être considérées comme obligatoires à mettre en oeuvre. Par exemple, le gouvernement pourrait garder d'office les recommandations qui ont obtenu un taux minimal de 80% d'adhésion des membres. »

- C'est le gros point noir de la Convention, qui a suscité par ailleurs la méfiance des citoyen.ne.s eux.elles-mêmes. Aucune garantie n'est donnée par le gouvernement pour l'application des recommandations de la Convention, soit pour des raisons évidentes de constitutionnalité (certaines recommandations ne peuvent pas passer en référendum par exemple), soit pour des questions d'intérêts politiques. Edouard Philippe, lors de son échange avec les citoyen.ne.s en introduction de la première session de la Convention, a été on ne peut plus clair sur le sujet : « Je peux vous garantir l'obligation de moyens [évaluer la pertinence des propositions et les soumettre aux instances décisionnaires dédiées], pas l'obligation de résultats [l'application légale de ces recommandations]».